MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20261109-562026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2026

N°56/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation et affichage
04/11/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
10/11/2026

Date de transmission en Préfecture :
13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le quatre novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (12) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme CHEDMAIL Elodie, M. COLLET Alexandre, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, Mme BAJARD Natacha, Mme REGUEILLET Manuela

PROCURATIONS (3) : M. SIMÉON Franck a donné procuration à Mme CHEDMAIL Elodie ; Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie a donné procuration à M. PINSEMBERT Jean ; M. BOILEAU Alexandre a donné procuration à Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue SECRETAIRE

N°56/2026
Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)

Vu,
Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :
Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :
- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20261109-562026-DE

de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 12/11/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY